COMMUNE DE TORCÉ

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213503386-20260907-D038_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yannick Fouet, maire.

Etaient présents : M. Yannick Fouet, Mme Bernadette Reucheron, M. Emmanuel Heinry, : Mme Céline Le Dortz M. Hubert Godeloup, Mmes Myriam Doudet, Mme Séverine Renaux, M. Cristiano Fonseca, Mmes Nathalie Lebreton , Nelly Mauve, MM. Florian Girard, Julien Bétin, Bruno Travers, Yvonnick Trébon

Etaient absents : Mme Estelle Ragaleux.

Date de convocation : 31 août 2026

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 14
- absents : 01
- pouvoirs : 00

Mme Bernadette Reucheron a été nommée secrétaire.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

038-2026	**FISCALITE – TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION**

Le maire rappelle au conseil municipal que :

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV = zone tendue*) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV = hors zone tendue) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI).

A ce jour, nous n'appliquons pas les deux taxes qui seront supprimées à compter du 01/01/2027.

Nous avons au 1er janvier 2026, 3 logements vacants depuis 2 ans.
Au vu du peu de logements concernés il est proposé au conseil municipal de ne pas instaurer cette nouvelle taxe.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de ne pas instaurer la TVLH (taxe sur la vacance des locaux d'habitation)

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré,

A Torcé, le 07 septembre 2026
Le Maire,

Yannick Fouet